



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

RAC-Transfert de dette des communes à la régie du SACO – Avenants aux contrats de prêts- La Morte

L'an deux mille douze, le 12 juillet 2012, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal d'Auris en Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT
BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL. ARTHAUD CLAVANS : J.LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : P. BALME, J. COING LE FRENEY : R. VEYRAT LA GARDE : P. GANDIT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE LIVET ET GAVET : A.BLETON MIZOEN : A.JOUANNY OULLES : E. ROCHE OZ : CA ZURCHER, A. BEURRIER VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A.MISTRAL, R.MISTRAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en Syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 Mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Ce nouveau statut implique que maintenant la Régie d'assainissement collectif du SACO (RAC SACO) est intégralement compétente pour l'entretien et l'investissement sur l'assainissement collectif des 23 communes adhérentes.

Monsieur le Président indique également que des emprunts relevant exclusivement de la compétence assainissement collectif exercée par la Régie doivent être transférés des communes à la Régie.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un groupe de travail pour analyse des dettes relatives à l'assainissement s'est réuni le mardi 26 juin 2012 à 18h00 pour étudier les dossiers de chaque commune et intercommunalité étant dans ce cas de figure. Les conclusions du groupe de travail ont été présentées au bureau SACO du 6 juillet 2012 qui les a validés.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

